

Sous-Commission « Bourses »
de la
Commission Nationale des Ressources Humaines (CNRH)

Critères d'attribution, de
renouvellement, de
rétablissement et motifs de
suspension et de suppression
des bourses

A - Critères d'attribution des bourses

1. Pour l'Université Marien NGOUABI (UMNG)

1^{er} cas - Etudiants inscrits dans les Ecoles et Instituts

- Avoir le baccalauréat ;
- Etre admis à un concours d'entrée à une école ou un institut ;
- Etre âgé de moins de 22 ans au plus au cours de l'année d'obtention du baccalauréat ;
- Etre âgé de moins de 30 ans au moment de la demande de bourse ;
- Etre de nationalité congolaise

2^{ème} cas - Etudiants inscrits dans les Facultés (1^{er} et 2^{ème} Cycles)

- Avoir le baccalauréat
- Etre admis dans une Faculté, à l'exception de la Faculté des Sciences de la Santé où l'entrée se fait par concours
- Avoir réalisé un succès (admission en année supérieure – *ne pas être en position d'échec au moment de la demande de bourse*)
- Etre âgé de 22 ans au plus au cours de l'année d'obtention du baccalauréat
- Etre âgé de moins de 30 ans au moment de la demande de bourse
- Etre de nationalité congolaise

2. Pour les étudiants congolais inscrits à l'étranger (1^{er} et 2^{ème} Cycles)

- Avoir le baccalauréat
- Etre âgé de 22 ans au plus au cours de l'année d'obtention du baccalauréat
- Etre âgé de moins de 30 ans au moment de la demande de bourse
- Etre inscrit dans un établissement de l'enseignement supérieur public
- Avoir réalisé un succès (admission en année supérieure – *ne pas être en position d'échec au moment de la demande de bourse*)
- Etre de nationalité congolaise

Le candidat à une bourse d'études doit adresser à la Direction de l'Orientation et des Bourses (à l'Office de Gestion des Etudiants et Stagiaires Congolais – OGES – sis au 57 bis Rue Scheffer, 75116 Paris Cedex 16, pour le cas des étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord) un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande de bourse adressée à Monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur ;
- une copie d'acte de naissance ;
- une copie du baccalauréat ;
- un certificat de nationalité ;
- un justificatif d'admission au concours d'entrée à une école ou un institut, ou l'attestation de passage en année supérieure (étudiants inscrits dans les Facultés) pour l'UMNG ;
- une inscription dans un établissement d'enseignement supérieur public et un justificatif d'au moins un succès pour les candidats congolais à l'étranger ;
- un cursus universitaire (partant de l'année scolaire d'obtention du baccalauréat jusqu'à l'année universitaire de demande de la bourse).

3. Pour postuler à une bourse de 3^{ème} Cycle, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir un diplôme de fin d'études de 2^{ème} cycle universitaire ou l'équivalent ;
- avoir une inscription dans un établissement pour des études de 3^{ème} Cycle universitaire ;
- avoir le baccalauréat ;
- être âgé de moins de trente (30) ans au moment de la demande de bourse ;
- n'avoir pas bénéficié de la bourse pendant plus de six (6) ans, sauf pour les étudiants inscrits dans les cycles spécialisés ;
- être de nationalité congolaise.

Le candidat à la bourse de 3^{ème} Cycle doit adresser à la Direction de l'Orientation et des Bourses à B/ville au Congo (à l'Office de Gestion des Etudiants et Stagiaires Congolais – OGES – sis au 57 bis Rue Scheffer, 75116 Paris Cedex 16,

pour le cas des étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord) un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande adressée à Monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur ;
- une copie d'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie du diplôme de fin de 2^{ème} Cycle universitaire ou l'équivalent ;
- une inscription en 3^{ème} Cycle ;
- un cursus universitaire (partant de l'année scolaire d'obtention du baccalauréat jusqu'à l'année universitaire de demande de la bourse).

B - Critères de renouvellement, de rétablissement et motifs de suspension et de suppression des bourses

1. Critères de renouvellement

- Etre admis en année supérieure ;
- N'avoir redoublé qu'une seule fois par cycle universitaire (Licence, Master ou « *Doctorat* »)
- Ne pas dépasser trente (30) ans d'âge ;
- Ne pas dépasser six (6) ans de bénéfice de la bourse aux deux premiers cycles universitaires.

2. Critères de rétablissement

- Etre admis en année supérieure après la suspension de la bourse
- Avoir réalisé deux succès consécutifs après l'année de suspension de la bourse
- Ne pas dépasser trente (30) ans d'âge
- Ne pas dépasser six ans de bénéfice de la bourse aux deux premiers cycles universitaires

- Bénéficier d'une dérogation de l'établissement et obtenir un certificat médical contresigné par le médecin chef de service de l'UMNG (pour les cas de maladie)

3. Motifs de suspension et de suppression des bourses

La bourse est suspendue ou supprimée pour l'un des motifs suivants :

- deux échecs consécutifs au même niveau d'études ;
- après six (6) ans de bénéfice de la bourse aux deux premiers cycles universitaires ;
- après trente ans d'âge, sauf pour le 3^{ème} cycle et la spécialisation ;
- changement volontaire de pays d'études ;
- bénéfice de plusieurs catégories de bourses.

N.B. : dans tous les cas, les résultats aux examens universitaires de l'année antérieure et l'inscription au titre de l'année universitaire en cours sont obligatoires.

Adopté à Brazzaville, le 25 Août 1999.

La Sous-commission « Bourses » de la Commission Nationale des Ressources Humaines